



AFFICHÉ LE 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE VIRIGNIN

n° D-2022-07

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**DATE DE CONVOCATION :**

21/03/2022

**DATE DE L'AFFICHAGE :**

21/03/2022

**SEANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

L'an deux mil vingt et deux et le 28 mars à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BAVUZ, Maire.

**Présents :** FOLLIET MC – ARMAND JM - MOLINIER F - BERLIOZ G  
BANDET M - GRABOWSKI C - MADRIGAL G - PUJOS T - DOUSSET M  
CURIAL M.

**Absents excusés :** GARDONI M - BARBIER S (proc à M. CURIAL)  
MADRIGAL N (proc à G. MADRIGAL) - CAPITAN R.  
Madame Marie-Christine FOLLIET a été élue secrétaire

PRÉFECTURE DE L'AIN

recu le - 7 AVR. 2022

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRIGNIN**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mis en œuvre et l'état d'avancement de la procédure,

**Rappel de la procédure**

La commune de Virignin a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30 mars 2015. Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois par le Conseil municipal en date 03 février 2017, puis un premier arrêt du PLU a été voté le 20 juin 2017 par le Conseil Municipal.

A la suite de retours défavorables sur le projet du PLU, les élus ont retravaillé sur leur projet. Ainsi, deux délibérations en date du 25 octobre 2019 puis du 3 septembre 2020 ont pris acte consécutivement de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la reprise de ladite révision du plan local d'urbanisme de la commune. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ces débats. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants en présence des partenaires publics et la réalisation de documents participatifs. La délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

**Traduction des orientations générales du PADD :**

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de 4 grands axes, comme suit :

- Poursuivre un développement urbain cohérent et maîtrisé ;
- Conforter le dynamisme économique et touristique ;
- Préserver un cadre de vie qualitatif ;
- Soutenir le développement par des réseaux adaptés.

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

**Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique.**

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, avec ou sans réserve, à l'exception des avis défavorables de la CDPENAF et de l'INAO dont les réponses apportées par la commune sont motivées dans les pièces réajustées du dossier.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard PAVIER, Commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 17 Mai 2021 au Mardi 15 Juin 2021, à la Mairie de VIRIGNIN aux jours et heures d'ouverture au public. Selon les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, la commune de Virignin a élaboré son PLU en cohérence avec la politique d'aménagement global de la Communauté de Communes Bugey Sud et plus largement en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et une bonne concertation a été menée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU assorti d'une réserve renvoyant à ses recommandations qui visent principalement à améliorer la lisibilité des pièces du PLU et à prendre en compte des avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que des requêtes enregistrées au moment de l'enquête publique.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 8 octobre 2021 et les échanges eus avec les élus de la commission PLU. Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 , L.153-21 et R.153-8  
Vu les délibérations précitées ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
- Vu la décision de la CDPENAF en date du 25 mars 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
- **CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis sont versés au dossier,
- Vu l'arrêté de Mme le Maire n° A-2021-02 du 22/04/2021 et l'erratum du 18/05/2021 portant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relatif à la Révision du PLU
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Bernard PAVIER, Commissaire-enquêteur PLU
- Vu les avis des Services consultés
- **CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.
- **CONSIDERANT le recours gracieux et les observations de Madame la Préfète de l'Ain dans son courrier du 21 février 2022 sur le Règlement Ecrit de la Révision du PLU de Virignin.**
- **CONSIDERANT** que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et pour tenir compte des observations de Madame La Préfère de l'Ain :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'approuver la révision du PLU de Virignin.**
- **DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-41 du 26 novembre 2021 approuvant la révision du PLU.**

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

En outre, conformément au Code des Collectivité Territoriales et aux articles R.153-20 et R.156-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution des formalités suivantes :

- Sa transmission à M. le Sous-Préfet de Belley
- Son affichage en Mairie durant 1 mois sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué.
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, Stéphanie BAVUZ, Maire de VIRIGNIN

